



Terra marique felix

## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

L'an **deux mil vingt six, le sept avril**, à **18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **BLONVILLE SUR MER**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Claude BENOIST**.

Étaient présents : M. Claude BENOIST, Mme Emmanuelle HONOREZ-BRULE, M. Pascal FEMINIER, Mme Caroline ENSERGUEIX, M. Bertrand COSTEY, Mme Catherine DEBUISSON, M. Pascal PEDUZZI, Mme Caroline GENDRE, M. Marc PONROY, Mme Marie-Anne SALOUX, M. Fabrice CANDELIER, Mme Stéphanie CLAPARÈDE, M. Thibault DE PINHO MOREIRA, M. Mathieu MARTINAIS, M. Edward AUGUSTINS, M. Selim SALHI.

Étaient absents excusés : M. Luis MIRABAL MARTINEZ, Mme Angélique CORES, Mme Marie-Odile RISBEC.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Angélique CORES en faveur de Mme Caroline ENSERGUEIX, Mme Marie-Odile RISBEC en faveur de Mme Catherine DEBUISSON.

Secrétaire : M. Pascal FEMINIER.

---

### INFORMATION : Communication(s)

- Poste de secours n° 2

La commune rencontre actuellement un problème de recrutement pour les postes de sauveteurs en mer pour la saison 2026. Sur 9 postes demandés, seuls 5 sont pourvus. De ce fait, la commune doit repenser son système de surveillance et il est probable que le poste de secours n° 2 (face au camping) ne soit pas installé cette année.

Afin de palier à ce manque, la solution suivante est actuellement à l'étude : pose d'une borne d'urgences, qui sera reliée au Poste de Secours n°1 ainsi qu'au Cross Jobourg. Un défibrillateur sera également installé.

---

### DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-025 : Approbation de la dernière réunion du Conseil Municipal

Monsieur le Maire propose l'approbation du compte-rendu de la séance du 20 mars 2026, dont chaque conseiller municipal a été destinataire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,**

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à 17 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (Mr Sélim SALHI) des membres présents ou représentés,

**APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 20 mars 2026.

18 VOTANTS  
17 POUR  
0 CONTRE  
1 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-026 : Vacance d'un siège de Conseiller Municipal - Installation d'un nouveau Conseiller Municipal**

Suite à la démission de Mme Sylvie RACHET, le 24 mars 2026, Conseillère Municipale élue sur la liste « Blonville Terre-Mer » le 15 mars 2026, le Conseil Municipal ne se compose plus que de 18 membres. Afin de le ramener à son effectif légal de 19 membres, il convient de procéder à l'installation d'un nouveau Conseiller Municipal.

Conformément à l'article L.270 du Code Electoral : « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Mr Selim SALHI, a été élu sur la liste « Blonville Terre-Mer », immédiatement après le dernier élu. Il est donc appelé à combler le siège vacant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,**

Entendu cet exposé,

**PREND ACTE.**

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-027 : Constitution des commissions municipales**

Il est exposé à l'assemblée :

L'article L.2121-22 du C.G.C.T. permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent être formées au cours de chaque séance du conseil municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les différentes commissions municipales doivent être composées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein (2 à Blonville) la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent.

Le calcul proposé pour la constitution des commissions est le suivant :

17 sièges/19 représentent 89,47 %  
02 sièges/19 représentent 10,50 %

## LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE/MER

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Considérant l'intérêt de disposer de commissions d'instruction dans lesquelles les deux tendances soient équitablement représentées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DECIDE** de procéder à la constitution des commissions municipales, selon tableau joint à la présente délibération.

18 VOTANTS  
18 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-028 : Constitution de la commission d'appels d'offres**

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée, outre le maire, président, ou son représentant, de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal. D'autres personnes peuvent être appelées à siéger dans la CAO, en raison de leurs compétences ou d'une technicité particulière, mais sans pouvoir participer aux délibérations.

Les 3 membres titulaires de la CAO sont élus à la **représentation proportionnelle**. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des 3 membres suppléants.

L'élection a lieu par liste, sans panachage ni vote préférentiel, étant précisé qu'une liste peut comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

## LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE/MER,

Entendu cet exposé,

Vu les articles 22 et 23 du Code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce, pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée

- de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- de suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'une liste unique commune est présentée, tant pour les 3 membres titulaires, que pour les 3 membres suppléants,

**DECIDE** de procéder à l'élection des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants de la commission d'appel d'offres :

Les résultats du vote sont les suivants :

Membres titulaires :

Nombre de votants : 18

Suffrages exprimés : 18

A obtenu, liste unique : 18 voix

**PROCLAME** élus, à l'unanimité des suffrages, les **membres titulaires** suivants :

- Bertrand COSTEY
- Marie-Anne SALOUX
- Pascal PEDUZZI

Membres suppléants :

Nombre de votants : 18

Suffrages exprimés : 18

A obtenu, liste unique : 18 voix

**PROCLAME** élus, à l'unanimité des suffrages, les **membres suppléants** suivants :

- Pascal FEMINIER
- Emmanuelle HONOREZ-BRULE
- Edward AUGUSTINS

18 VOTANTS  
18 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

Exposé :

Les règles de composition de la commission de délégation de service public sont les mêmes que celles relatives à la commission d'appel d'offres (CAO) pour ce qui concerne ses membres à voix délibérative. En revanche, les représentants du comptable public et du service chargé de la répression des fraudes sont membres de droit de la commission, avec voix consultative.

Commission distincte de la CAO, la Commission de Délégation de Service Public est composée, dans les communes de moins de 3 500 habitants, outre le maire ou son représentant, de 3 membres titulaires élus par le conseil à la **représentation proportionnelle** et de 3 membres suppléants, élus selon les mêmes modalités.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE/MER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1411-5,

Considérant que la Commission de Délégation de Service Public est composée, outre le maire, de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel ;

Considérant qu'une liste unique commune est présentée, tant pour les 3 membres titulaires que pour les 3 membres suppléants ;

**DECIDE** de procéder à l'élection des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public

Les résultats du vote sont les suivants :

#### Membres titulaires :

Nombre de votants : 18

Suffrages exprimés : 18

A obtenu, liste unique : 18 voix

**PROCLAME** élus, à l'unanimité des suffrages, les **membres titulaires** suivants :

- Bertrand COSTEY
- Marie-Anne SALOUX
- Pascal PEDUZZI

Membres suppléants :

Nombre de votants : 18

Suffrages exprimés : 18

A obtenu, liste unique : 18 voix

**PROCLAME** élus, à l'unanimité des suffrages, les **membres suppléants** suivants :

- Pascal FEMINIER
- Emmanuelle HONOREZ-BRULE
- Sélim SALHI

18 VOTANTS  
18 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-030 : Imposition locale - Vote des taux 2026**

Annule et remplace la délibération en date du 03 mars 2026.

Sur avis favorable de la commission des Finances, réunie le 04 février 2026, il est proposé au Conseil Municipal, au regard de l'état de notification des taux d'imposition des taxes locales directes et des ressources fiscales obtenues à taux constant, de voter les taux d'imposition 2026 :

	Taux de référence 2026	Bases imposition prévisionnelles 2026	Produit correspondant
Foncier bâti + récupération de la part départementale	36.11	6 940 000	2 506 034
Foncier non-bâti	23.65	104 400	24 691
Produit taxes d'habitation (Résidences Secondaires)	12.23	7 434 000	909 178
Majoration taxe habitation	12.23	6 841 000	167 331
Produit taxes Taux votés			3 607 234
Coefficient correcteur réforme taxe d'habitation			-1 475 724
<b>Total à percevoir en 2026</b>			<b>2 131 510</b>

## **LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, titre III, et plus précisément l'article L.2331-3 ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu les lois des finances annuelles ;

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 ;

Vu le produit fiscal attendu ;

Entendu l'exposé du rapporteur de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, à 16 voix pour, 2 voix contre (Mr Edward AUGUSTINS et Mr Sélim SALHI) et 0 abstention des membres présents ou représentés,

**EMET** un avis favorable à cette proposition ;

**FIXE** le taux des taxes locales directes de la commune en 2026 comme indiqué ci-dessus ;

**AUTORISE** le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

18 VOTANTS  
16 POUR  
2 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-031 : Cabinet médical - révision des loyers**

La maison médicale sise 6 rue Maurice Allaire comprend 6 cabinets dédiés aux professionnels de la santé et 2 appartements mis en location par la commune.

Par délibération du 06 février 2024, le Conseil Municipal a fixé les loyers des 6 cabinets de la maison médicale.

Par délibération du 07 octobre 2025, le Conseil Municipal a décidé de créer un septième cabinet et d'en fixer le loyer.

Un nouveau professionnel de santé va prochainement s'installer dans notre commune, il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir fixer les loyers de la manière suivante :

- Cabinet 1 : 600 € + 50 € (provision de charges)
- Cabinet 2 : 450 € + 50 € (provision de charges)

- Cabinet 3 : 450 € + 50 € (provision de charges)
- Cabinet 4 : 600 € + 50 € (provision de charges)
- Cabinet 5 :           + 50 € (provision de charges)
- Cabinet 6 : 450 € + 50 € (provision de charges)
  
- Cabinet 7 (Villa DaMaren) : 300 € + 30 € (provision de charges)
  
- Appartement F2 : 780 € cc
- Appartement F3 : 1100 € cc

## **LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,**

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**FIXE** les loyers de la manière sus-exposée,

**DIT** que les loyers seront non révisables ;

**AUTORISE** le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

18 VOTANTS  
18 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-032 : Emplois saisonniers**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois saisonniers à temps complet et non complet.

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du service public municipal pendant la période estivale, il est proposé à l'assemblée de renforcer les effectifs du personnel communal en créant des emplois saisonniers de catégorie C.

Les agents saisonniers sont recrutés par contrats saisonniers à durée déterminée, en fonction des besoins des services municipaux, avec possibilité d'assurer les astreintes et d'effectuer des heures supplémentaires.

Il est donc proposé à l'assemblée la création de :

- 3 postes d'adjoint technique de catégorie C au sein des services techniques, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, avec possibilité d'heures supplémentaires, pour la période

pouvant être comprise entre le 1er avril et le 31 octobre.

- Indice Brut (IB) 367, Indice Majoré (IM) 366 (échelle C1, 1er échelon).
- 10 postes de sauveteurs de plage, assimilés aux opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives, à temps complet à raison de 35 heures avec possibilité d'heures supplémentaires (ne pouvant pas dépasser les 42h hebdomadaires), pour la période comprise entre le 1er juillet et le 31 août ;
- 1 chef de poste, IB 499 - IM 435 (échelle C3 - 8ème échelon) - Opérateur des activités physiques et sportives principal
- 1 adjoint au chef de poste, IB 461 - IM 409 (échelle C2 - 10ème échelon) - Opérateur des activités physiques et sportives qualifié
- 8 sauveteurs qualifiés, IB 419 - IM 377 (échelle C1 - 10ème échelon) - Opérateur des activités physiques et sportives

La rémunération est basée sur la grille indiciaire en vigueur. La rémunération sera susceptible d'être modifiée en fonction des indices en vigueur en cours.

Le tableau des emplois des saisonniers est ainsi proposé à compter du 1er mars :

- Adjointes techniques : 3
- Sauveteurs de plage : 10

## **LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,**

Entendu cet exposé,

**VU** l'article 3-2° de la loi n° 84-53 portant sur l'accroissement saisonnier d'activité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DECIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération seront inscrits au budget de la commune,

**AUTORISE** le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

18 VOTANTS  
18 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-033 : Mise en place d'une agence postale communale**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Vu la réduction ces dernières années de l'amplitude d'ouverture du bureau de Poste communal et le risque à moyen terme d'une fermeture définitive de ce dernier,

Vu les discussions engagées ces derniers mois avec la Direction Régionale de La Poste pour étudier les possibilités de maintenir ce service public dans notre Commune,

Considérant la nécessité pour la Collectivité de tout mettre en oeuvre pour favoriser le maintien d'un service public indispensable à nos administrés et source d'attractivité pour le dynamisme du centre-ville,

Dans la perspective de l'ouverture d'une Agence Postale Communale, Monsieur le Maire expose qu'une convention à intervenir préciserait alors les modalités d'organisation de cette agence postale qui serait placée sous gestion de la commune de Blonville-sur-Mer, les prestations qui pourraient être proposées au sein de l'Agence Postale, les engagements respectifs de chacun des signataires ainsi que la contribution financière apportée par la Poste à la commune en contrepartie des prestations fournies par la commune pour organiser cette Agence Postale.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'acter le principe de mise en place d'une Agence Postale Communale sur la commune de Blonville-sur-Mer, le déplacement, aux frais de la commune (partiellement) du Distributeur Automatique de Billets sur la place du marché sous un kiosque dédié à cet effet ainsi que la signature de la convention à intervenir.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,**

Entendu cet exposé,

**PREND ACTE.**

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-034 : Mise en place d'une mutuelle communale**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la mutualité,

Considérant que de plus en plus de personnes renoncent aux soins, notamment pour des raisons financières, particulièrement à l'issue de ces périodes de pandémie et de baisse du pouvoir des achats,

Considérant que depuis quelques années se développe partout en France le système des mutuelles communales qui consiste à regrouper les habitants d'une même commune afin de leur faire bénéficier d'une complémentaire santé à prix concurrentiels, la Commune souhaite donc désigner un organisme qui proposera des garanties intéressantes pour ses administrés sans que celle-ci ne se substitue à cet organisme. La Commune servira uniquement d'intermédiaire entre l'organisme et ses futurs adhérents, sans contrepartie financière pour elle.

Suite à cette consultation, la Mutuelle Familiale Normandie a souhaité proposer une convention de partenariat à la Commune pour la mise en place d'une mutuelle communale.

La convention proposée est en annexe de la présente délibération.

Il est précisé que la ville réalisera l'information des administrés quant à la mise en place du dispositif, et mettra à disposition un local pour que l'organisme choisi effectue des permanences et organise une ou plusieurs réunions d'information publique à destination des habitants afin de présenter le partenariat et les différentes offres proposées.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,**

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

**APPROUVE** le principe d'un partenariat entre la Commune et l'assureur dans le but de faciliter l'accès aux administrés qui le souhaitent à une complémentaire santé de qualité, à un tarif accessible, par la mise en place d'une mutuelle communale ;

**APPROUVE** le choix de la Mutuelle Familiale Normandie comme organisme de mutuelle communale pour la ville de Blonville-sur-Mer ;

**APPROUVE** les termes de la convention de partenariat liant la Commune à cette organisme ;

**AUTORISE** la mise à disposition d'un local communal à titre gracieux dans le cadre de ce partenariat ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer la convention de partenariat avec l'organisme choisi et tous les documents y afférents.

18 VOTANTS  
18 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-035 : Approbation du marché de prestations de conseil avec le groupement conjoint DG Conseil - HSDP Avocats**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le projet de marché de prestations de conseils avec le groupement conjoint DG Conseil-HSDP AVOCATS de Caen ci-joint,

Il vous est proposé de passer un marché de prestations de conseil avec le groupement conjoint DG Conseil-HSDP AVOCATS situés à Caen.

Ce marché à bons de commande d'une durée d'une année renouvelable deux fois et d'un montant maximum de 60 000 € HT, pourra être utilisé, à la demande, en fonction des besoins de la Commune.

Il va permettre notamment de :

- Préparer le dossier de classement en commune touristique et station de tourisme
- Gérer la consultation pour l'attribution des futurs sous-traités de plage devant être attribués avant la fin de l'année 2026

Le marché prévoit que nous n'avons aucune obligation à passer des commandes au groupement conjoint DG Conseil-HSDP AVOCATS et que nous pouvons faire appel à d'autres conseils si nous le souhaitons.

Les cabinets factureront leurs prestations en fonction du temps passé sur la base de leurs tarifs journaliers :

- 1 150 € HT par jour pour le responsable de mission
- 750 € HT pour les autres consultants

## **LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,**

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à 16 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions (Mr Edward AUGUSTINS et Mr Sélim SALHI) des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** le projet de marché de prestations de conseil d'une durée d'un an renouvelable deux fois et d'un montant maximum de 60 000 € HT à passer avec le groupement conjoint DG Conseil-HSDP AVOCATS,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer ce marché avec le groupement conjoint DG Conseil-HSDP AVOCATS.

18 VOTANTS  
16 POUR  
0 CONTRE  
2 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-036 : Attribution du titre de Maire Honoraire**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-35,

Considérant que Mr Yves LEMONNIER a exercé les fonctions de maire et d'adjoint de la commune pendant une durée totale de 18 années,

Considérant l'engagement constant de Mr Yves LEMONNIER au service de la collectivité,

Considérant la qualité de son action municipale et son dévouement à l'intérêt général,

Considérant qu'il a cessé ses fonctions le 20 mars 2026,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,**

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré à 16 voix pour, 2 voix contre (Mr Edward AUGUSTINS et Mr Sélim SALHI) et 0 abstention, des membres présents ou représentés,

### **DÉCIDE :**

De proposer l'attribution du titre de Maire Honoraire de la commune de Blonville-sur-Mer à Mr Yves LEMONNIER,

De transmettre la présente délibération à M. le Préfet du département pour décision.

D'autoriser le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer tous les documents afférents à cette affaire.

18 VOTANTS  
16 POUR  
2 CONTRE  
0 ABSTENTION